

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2022	11	21	20	Signature d'un bail locatif relatif aux locaux occupés par le service ADS de la CCPDA	3.3	Locations

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

DECISION DU MAIRE n° 2022-20

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020,

VU la Décision du Maire n°2015/007 en date du 18 mars 2015 attribuant à la CCPDA des locaux situés dans le bâtiment de la Poste Place Auguste Delaye pour l'installation du service de l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT que la convention signée en 2015 est arrivée à expiration au 31 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : de louer à la Communauté de Communes Porte de DromArdèche à compter du 1^{er} janvier 2022 les locaux situés Place Auguste Delaye (Rez-de-chaussée et sous-sol), pour un loyer annuel de 16 200 euros (seize mille deux cent euros).

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 21 novembre 2022

Patrice VIAL
Adjoint en charge des Finances
et de la Tranquillité Publique

